


Gestion sanitaire

Formations des intervenants sanitaires en apiculture en France

par **Monique L'HOSTIS**

 our qu'un système d'organisation sanitaire fonctionne, il est indispensable de disposer d'acteurs de terrain ayant acquis une formation de base, celle-ci étant entretenue par des formations continues régulières. Cette formation spécifique sanitaire doit reposer sur des connaissances de base en apiculture et en biologie de l'Abeille, et comprendre plus particulièrement l'étude des agents pathogènes (chimiques et biologiques), des affections qu'ils provoquent (intoxications et maladies) et de la conduite à tenir. La formation de tous les maillons de l'organisation sanitaire apicole en France doit être prise en compte, pour que l'organisation soit fonctionnelle.

1 - Formations des apiculteurs et des techniciens

Il fut un temps où les apiculteurs se formaient en apprentissage accompagné auprès de leurs aînés. À présent, ils disposent de formations spécialisées à visée zootechnique et parfois sanitaire

au sein du cursus scolaire du secondaire (BPREA) ou de formations pour adultes (CFPPA) qui leur permettent d'apprendre un métier. Des formations sanitaires de type formations continues sont également dispensées dans le cadre de la FNOSAD (formateurs FNOSAD).

Le rapport Saddier propose la création d'un BTS spécialisé en apiculture (Brevet de Technicien Supérieur, Bac + 2), au même niveau que ce qui est demandé aux agriculteurs-éleveurs depuis plusieurs années. Cette formation permettrait d'assurer une homogénéité de niveau des futurs apiculteurs.

Les techniciens pouvaient suivre des formations sanitaires diplômantes. L'AFSSA donne ainsi des cours itinérants de formation de Spécialiste sanitaire apicole sur une semaine. Elle organise également des cours supérieurs de formation d'Assistant sanitaire apicole à l'AFSSA de Nice. Ceux-ci durent 3 semaines, mais plus aucun cours n'a été organisé depuis 2006, ce

qui n'arrange pas le problème du renouvellement des agents sanitaires.

En résumé, il est urgent de programmer à nouveau des formations reconues, dans des établissements reconnus (AFSSA, ENV...) pour les techniciens et agents sanitaires apicoles. Ceci permettrait de « rajeunir » les forces sanitaires dans les départements

2 - Formations des vétérinaires

Les vétérinaires depuis le développement des productions animales, puis des animaux de compagnie n'ont jamais pris part à la gestion sanitaire apicole. Depuis quelques années, on constate une évolution de la prise en charge vétérinaire en productions animales, ils sont non seulement des praticiens interventionnistes, mais deviennent des gestionnaires de la santé globale du troupeau en assurant une résolution de problèmes sanitaires et autres en amont et non plus en aval.

Dans les écoles vétérinaires françaises, la pathologie apicole (ni même l'apiculture) n'est plus enseignée, étant donné son impact mineur sur l'« économie de la profession vétérinaire ».

Le vétérinaire est cependant impliqué dans le cadre de la mise en place du Programme Sanitaire d'Élevage (PSE) au sein des structures sanitaires départementales (GDSA ou ASAD), dans le cadre de l'Agrément de la Commission Régionale de la pharmacie vétérinaire obligatoire pour tous les groupements de producteurs délivrant du médica-

ment. Peu de vétérinaires sont intéressés et formés à l'apiculture.

Par ailleurs, depuis les intoxications massives qui surviennent sur les ruchers français, nous pouvons faire un « constat vétérinaire apicole », nous n'avons pas (ou si peu) de pathologiste apicole sur le terrain qui soit capable d'avoir une démarche diagnostique et effectuer des diagnostics, bilans et expertises. Un constat s'impose et me révolte : « Faut-il des actions de justice pour prouver que des milliers d'animaux meurent d'intoxications ? Et si on était confronté au même phénomène chez les vertébrés ? Où sont donc les pathologistes ? »

Quelques-uns d'entre nous, de même que la filière apicole française, estiment qu'il faut disposer de plusieurs praticiens vétérinaires ayant une spécialisation en pathologie apicole.

C'est dans ce cadre qu'une formation post-universitaire en pathologie apicole a été mise en place : un Diplôme Inter-École (DIE) « apiculture, pathologie apicole » qui compte 120 heures de cours magistraux dans les écoles vétérinaires de Nantes et d'Alfort et une semaine de terrain en exploitation apicole (cf. encadré 1).

Les objectifs pédagogiques de la formation sont :

- Connaître les bases biologiques et zootechniques des productions apicoles, y compris l'organisation de la filière et de son économie.

Identifier les problèmes sani-

Encadré 1

Fiche descriptive du Diplôme Inter-École d'« apiculture – pathologie apicole »

Public concerné : l'enseignement visera à former des vétérinaires, en formation continue (sortis des ENV).

Nombre de participants : de 5 à 15 participants par cycle d'enseignement (des places en formation non diplômante pourront être réservées à des participants non vétérinaires, techniciens des DSV...)

Cycles d'enseignements, à prévoir en fonction de la demande de la profession vétérinaire, de la filière apicole et des subventions accordées.

Objectifs d'enseignements :

- acquérir des bases théoriques et pratiques sur l'Abeille : morphologie, biologie, vie de la ruche...
- acquérir des bases pratiques pour manipuler des colonies d'abeilles à des fins de diagnostic, de prélèvements ou d'expérimentations,
- acquérir des connaissances en pathologie apicole et gestion des diverses affections.

Compétences générales visées

Cet enseignement intervient en fin d'études vétérinaires, voire après quelques années d'exercice professionnel en clientèle ou en administration. Il associe les enseignements sur la production et les méthodes d'élevage apicole, aux enseignements de pathologie apicole et de maladies réglementées des abeilles.

La formation générale du vétérinaire exerçant en production apicole vise :

- la connaissance des bases biologiques et zootecniques des productions apicoles, y compris l'organisation de la filière et de son économie,
- l'aptitude à analyser les résultats technico-économiques et sanitaires d'un élevage, avec une application principalement aux élevages professionnels.

Pour les maladies apiaires dont l'importance économique et/ou hygiénique justifie l'intervention de l'État, chaque diplômé doit être capable de :

- suspecter une maladie réputée contagieuse ou à déclaration obligatoire et réagir de manière adéquate,
- faire face, dans le cadre du mandat sanitaire, aux principales missions confiées par le Directeur Départemental des Services Vétérinaires dans le domaine de la lutte contre les maladies réputées contagieuses ou soumises à un régime de prophylaxie obligatoire.

Cette mission doit être réalisée par le vétérinaire en intégrant son action dans le cadre de la maîtrise des maladies apiaires et de la mise en place d'une réglementation imposant différentes mesures de lutte et un contrôle de leur exécution.

Programme proposé

Module I : l'Abeille, la colonie, conduite du rucher (5 jours)

L'Abeille, la colonie, le rucher, les apicultures, la filière...

Module II : Pathologie apicole (5 jours)

Bonnes pratiques sanitaires, facteurs favorisant l'apparition des maladies, désinfection d'une ruche, maladies infectieuses (bactériennes, virales), parasitaires et fongiques (connaissance de l'agent pathogène et de l'affection), maladies du couvain et de l'abeille adulte, intoxications aiguës, subaiguës et chroniques, méthodologie de la réalisation d'une visite de rucher et de la mise en place d'un audit d'élevage apicole.

Module III : Stage sur le terrain dans une exploitation apicole (5 jours)

Réalisation du rapport d'audit sanitaire d'élevage.

Module IV : Réglementation, gestion sanitaire, restitution des audits (5 jours)

Qualité des productions de la ruche : résidus post-thérapeutiques..., réglementation sanitaire en apiculture, maladies réglementées, organisation d'une visite sanitaire, application de la loi sur la pharmacie en apiculture, envenimation - apithérapie, exposés des rapports de stages.

taires, apprendre à faire des diagnostics différentiels et proposer des mesures de gestion.

- Apprendre à analyser les résultats zootechniques et sanitaires d'un élevage, avec une application principalement aux élevages professionnels.
- Réaliser un audit sanitaire. Cet audit du rucher est à la base de la gestion sanitaire.

La formation a vu le jour en 2005, à ce jour, nous terminons la 3^e session (tableau 1), et nous avons déjà une quinzaine de pré-inscriptions pour la 4^e session que nous espérons ouvrir fin 2010.

Après trois sessions de fonctionnement, un rapide bilan peut être tiré :

- quatre semaines d'immersion et de travail personnel permettent aux

vétérinaires « naïfs en pathologie apicole » d'être performants et efficaces en matière de santé apicole,

- l'audit sanitaire et la restitution constituent un des temps forts de la formation,
- la richesse du cours vient aussi de la diversité (géographique, professionnelle...) des élèves qui permet de mettre en place un début de maillage de l'encadrement vétérinaire apicole en France et de créer des échanges, riches en enseignement.

On peut ainsi espérer, dans un premier temps poursuivre le maillage géographique des praticiens dans les régions (figure 1). Mais cette formation ne peut être utile que si elle est reconnue par le Ministère de tutelle, notamment la DGAL (la formation est reconnue par notre Ministère de

Tableau 1 : Public formé durant les trois sessions de 2005 à 2010.

Caractéristiques des vétérinaires formés	05-07	07-08	09-10	Total
GDS du cheptel apicole		1	1	2
Praticien + vétérinaire conseil de GDSA		2	1	3
Praticien vétérinaire	1	7	12	20
Vétérinaire, directeur de laboratoire de diagnostic	2			2
Vétérinaire, inspecteur de santé publique vétérinaire			2	2
Enseignant-chercheur, chercheur, industrie	3		3	6
Divers vétérinaires (retraités)	1	1	2	4
Étudiant vétérinaire Master			1	1
Total	7	11	22	40
Techniciens de structure de développement	4	2		6
Techniciens de la recherche et BNIVP		2	2	4
Total	11	15	24	50

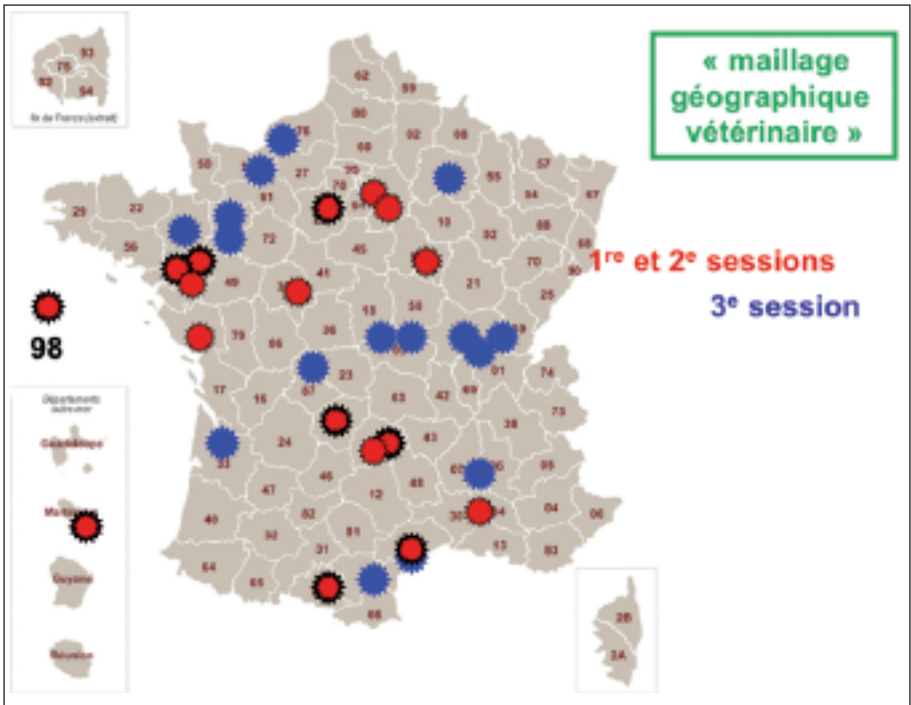


Figure 1: Maillage géographique des vétérinaires formés dans le cadre du DIE depuis 2005.

tutelle DGER, Direction Générale de l'Enseignement et la Recherche).

On peut formuler le souhait qu'enfin les vétérinaires formés soient investis dans l'organisation sanitaire apicole, et que les vétérinaires ayant des responsabilités apicoles (administration, GDS...) (cf. encadré 2) soient obligatoirement formés.

Conclusion

Encadré 2

Exemples d'implications pratiques des vétérinaires formés dans le DIE en fonction de leur place dans l'organisation sanitaire

Praticien

- Gestion des maladies réglementées
- Gestion des autres maladies
- Expertises, terrain
- Essais thérapeutiques

...

Administration

- Gestion des maladies réglementées

...

Laboratoire de diagnostic, de recherche...

- Mise en place des outils diagnostiques, validation, réalisation
- Expertises, essais thérapeutiques
- Études scientifiques...

Un système d'organisation sanitaire de filière doit être doté de compétences fonctionnelles et complémentaires. Pour améliorer son fonctionnement, il est nécessaire de disposer de compétences reconnues, ceci permettant de renforcer un réseau déjà existant (cf. La Santé de l'Abeille n° 232, pp 262-270); et de hiérarchiser les responsabilités et compétences, tant au plan départemental que régional et national. Ceci étant, nous pourrions espérer amplifier nos échanges au plan international.

La Santé de l'Abeille
se lit, se relit et se relie
Commandez vite votre reliure !

SHERRIFF
40 ans
 ref. S36.
Combinaison Intégrale
 Blanc / Kaki / Crème Polyester coton
 Taille: XP, Petite, Moyen, Grand, XL, XXL, XXXL
Qualité Réputée
 Vêtement de Protection Apicole
B J SHERRIFF
FABRICANT et FOURNISSEUR
 Carlew. Mylcr. Falmouth. Cornwall TR11 5UW. UK
 Correspondant: Apiculture Route d'Or
 info@roufedor.fr tel 02 41 82 84 70
 sherriff.int@btinternet.com
 www.beesuits.com www.bee gifts.com

SARL LES RUCHES RIGAULT
 2291 RUE MARCEL DONETTE
 45700 PANNES
02 38 87 85 82
Fabrique de ruches
 Nous fournissons
 les coopératives, les syndicats
 ainsi que les apiculteurs professionnels et amateurs.
Nouveau
 Sirop de nourrissage prêt à l'emploi
 (conditionné en bidon de 28 kg)
 Pots à miel 1 kg ou 500 g verre ou plastique
TARIF ET DEVIS GRATUITS